

ACTION SOCIALE**Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Rapport annuel 2009

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose un nouveau cadre institutionnel où les communes de plus de 5 000 habitants sont chargées de la mise en place d'une « commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ».

Cette commission qui apparaît comme un nouvel outil de pilotage pour conduire les actions favorisant l'accessibilité des personnes handicapées à la vie de la cité, se réunit régulièrement depuis 2006.

Elle rassemble des représentants de la commune, des partenaires institutionnels, des associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission a en charge :

- de dresser un état des lieux du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de proposer des mesures visant à améliorer l'existant,
- d'établir son rapport annuel présenté au Conseil municipal, transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Cependant, il est à noter que la loi de 2005 précitée impose aux villes :

- de mettre en place une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma directeur de mise en accessibilité,
- de garantir un taux de travailleurs handicapés à hauteur de 6 %,
- de former et de sensibiliser les différents publics (enfants, personnel communal, tout public...).

A défaut de respect des délais et de réalisation de ces obligations, les villes se verront appliquer des sanctions pécuniaires, sans qu'aucune compensation financière ou transfert de moyens à leur égard n'ait été fixé(e) par l'Etat.

En 2008, les prestataires extérieurs Accessmétrie et CECCIA ont été mandatés pour réaliser le diagnostic des bâtiments municipaux, des écoles, des groupes scolaires et de la voirie en centre ville.

Le diagnostic portait sur 50 Etablissements Recevant du Public (ERP) de la ville qui, au regard de l'indice d'Accessibilité sont accessibles à 35% représentant le taux d'accessibilité moyen au niveau national. Il existe 1 484 obstacles critiques sur lesquels il est indispensable et nécessaire d'intervenir pour un coût de 6 849 858€ HT :

- 65% des dépenses sont liés aux travaux de réhabilitation dans les écoles,
- 10% des dépenses sont liés aux travaux de réhabilitation des bâtiments communaux,
- 25% des dépenses restantes couvrent les autres bâtiments diagnostiqués.

Ce diagnostic a permis la réalisation d'un schéma directeur de mise en accessibilité fixant des préconisations de travaux, des priorisations (utilité du bâtiment et situation géographique ; bâtiment essentiel et unique dans le quartier du point de vue du service rendu ; la fréquentation du public au regard de l'utilité du site et l'indice potentiel d'accessibilité) et des estimations financières au regard de l'enveloppe globale des travaux.

Dans le cadre des orientations municipales et après avis consultatif de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, d'autres priorités complémentaires ont été définies :

- rendre accessible une école par an,
- rendre accessible un bâtiment emblématique par an,
- tenir compte des projets de réhabilitation en cours (exemple : la piscine ou le CMS) ou les projets en réflexion (exemple : construction d'un bâtiment administratif unique).

Au regard de ces éléments, le secteur Action Handicap en collaboration avec les services techniques municipaux (Direction des Bâtiments Communaux et Direction des Espaces Publics) a élaboré des propositions de travaux et un schéma directeur d'accessibilité qui a été validé dans le cadre du vote du budget municipal 2010 et de la PPI à hauteur de 400 000 € en 2010 pour les travaux de mise en accessibilité des ERP et 100 000 € pour la voirie.

Au regard du coût global de mise en accessibilité des bâtiments communaux en centre ville, de la voirie en centre ville et des écoles qui s'élève à 6 849 858 €, les propositions budgétaires devront être inscrites jusqu'en 2021.

D'autre part, afin de proposer aux personnes en situation de handicap quel que soit le type de handicap et aux personnes à mobilité réduite, une meilleure qualité de vie, et d'affirmer la volonté de la ville d'associer tous ses habitants dans une démarche d'égalité et de solidarité, les orientations municipales validées par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ont déterminé 3 principaux axes de travail pour 2010 (en complément de l'orientation visant l'élaboration d'un schéma directeur de mise en accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie) :

- * développer les actions de prévention-sensibilisation,
- * œuvrer pour un taux de travailleurs handicapés le plus près possible des 6% au sein de la collectivité d'Ivry-sur-Seine,
- * poursuivre la réflexion du groupe de travail élus-administration sur le problème du logement afin de répondre au mieux et au plus vite aux demandes des usagers.

Ces trois axes s'inscrivent dans une démarche continue et cohérente engagée depuis de nombreuses années et plus particulièrement affirmée en 2008 et 2009 notamment par l'augmentation du budget relatif à la mise en place d'actions de sensibilisation au handicap (augmentation de 68% voté dans le cadre du budget 2009) et par la mise en accessibilité des bâtiments communaux et de l'information communale pour les personnes sourdes et malentendantes qui se sont poursuivies sur l'année 2010.

Au vu de ces éléments, je vous propose de prendre acte du rapport annuel 2009 d'activité de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et d'approuver les préconisations proposées par ladite commission visant à mettre en œuvre toute mesure favorisant l'intégration des personnes handicapées dans la société.

P.J. : rapport annuel 2009 (en annexe)

ACTION SOCIALE

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapport annuel 2009

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3,

vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 2, 16, 19, 41, 43, 45, 46 et 47,

vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.114, L.114-1, L.114-2 et L.114-4,

vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.821-1, L.821-1-1 et L.821-1-2,

vu le code de l'éducation et notamment son article L.112-1,

vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7 à L.111-7-4,

vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et L.141-7,

vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

vu sa délibération du 18 mai 2006 portant création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

considérant que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a validé son rapport annuel le 3 mars 2010,

considérant que l'égalité d'accès aux services publics est un droit fondamental pour toute personne,

considérant que chaque citoyen doit bénéficier d'une égalité de traitement,

vu le rapport d'activité 2009, ci-annexé,

DELIBERE

par 39 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel 2009 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 2 : APPROUVE les préconisations proposées par ladite commission :

- * développer les actions de prévention-sensibilisation,
- * œuvrer pour un taux de travailleurs handicapés le plus près possible de 6%,
- * poursuivre la réflexion du groupe de travail élus-administration sur le problème du logement afin de répondre au mieux et au plus vite aux demandes des usagers.

ARTICLE 3 : REVENDIQUE ET EXIGE que les moyens nécessaires soient mis en place par l'Etat afin de favoriser une réelle politique nationale de mise en accessibilité, tant en ce qui concerne les aménagements des bâtiments et de la voirie, que l'accès au savoir, à la culture et à l'enseignement.

ARTICLE 4 : DEMANDE la revalorisation des prestations, en particulier le montant de l'allocation aux adultes handicapés.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 JUIN 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 JUIN 2010